

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 36

Objet : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE DANS LE CADRE DU PLAN VELO : CONVENTION N° 3.

L'an deux mille vingt-deux

Le 11 avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni à Pierrelaye - 95 480 – Salle Polyvalente, 10, rue des Jardins, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-François DUPLAND, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Pascal LAUGARO, Aline ROGER, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Etaient absents et représentés :

Bernard TAILLY par Yannick BOËDEC,
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI,
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU,
Nathalie BAUDOIN – CUSSET par Gilbert AH-YU,
Bernard LE DUS par Marie-José BEAULANDE,
Etiennette LE BÉCHEC PAR Patrick BOULLÉ,
Christine MATTEI par Camille CARON,
Nathalie CAPBLANC par Bernard JAMET,
Thomas COTTINET par Carole CAUZARD,
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT,
Darine BOUADIS par Françoise NORDMANN,

Secrétaire de Séance : Arnaud LARMURIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 05

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 76
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votants : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5 VI,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'environnement

Vu le Code de la Route,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace ; de création ou d'aménagement de voirie d'intérêt communautaire ; de modes actifs dont la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires cyclables structurants définis au Plan Vélo,

Vu la délibération N° D/2019/119 du conseil communautaire du 30 septembre 2019 portant approbation de la cartographie des itinéraires constituant le plan vélo communautaire,

Vu la délibération N° D/2019/145 du conseil communautaire du 9 décembre 2019 portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre du plan vélo communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/135 du conseil communautaire du 14 septembre 2020 portant approbation du schéma stratégique cyclable de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2021/141 du conseil communautaire du 6 décembre 2021, portant attribution de fonds de concours dans le cadre du plan vélo communautaire à la commune de Herblay-sur Seine : Convention N° 1,

Vu la délibération N° D/2022/14 du conseil communautaire du 17 février 2022, portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre du plan vélo communautaire,

Vu la délibération N° D/2022/15 du conseil communautaire du 17 février 2022, portant attribution de fonds de concours dans le cadre du plan vélo communautaire à la commune de Herblay-sur Seine : Convention N° 2,

Vu la délibération n° 2021/035 du conseil municipal d'Herblay-sur-Seine du 4 février 2021 portant approbation du schéma d'intention de développement cyclable et du programme d'actions triennal 2021-2023,

Vu la délibération n° 2021/037 du conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine du 4 février 2021 sollicitant auprès de la CA Val Parisis l'attribution de financements pour la création d'une voie centrale banalisée Avenue Foch,

Vu la délibération n° 2021/038 du conseil municipal d'Herblay-sur-Seine du 4 février 2021 sollicitant auprès de la CA Val Parisis l'attribution de financements pour la réalisation d'une piste cyclable située rue de Conflans,

Vu la délibération n° 2021/195 du conseil municipal d'Herblay-sur-Seine du 9 décembre 2021 sollicitant auprès de la CA Val Parisis l'attribution de financements pour l'installation d'abris équipés pour le stationnement des vélos,

Vu la délibération n° 2022/004 du conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine du 27 janvier 2022 sollicitant auprès de la CA Val Parisis l'attribution de financements pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle rue Alexandre Dumas,

Considérant la nécessité de répondre aux enjeux de mobilité sur le territoire communautaire en rééquilibrant les modes de déplacement et en favorisant les modes de déplacements actifs et peu polluants,

Considérant que pour impulser la politique cyclable souhaitée, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement,

Considérant que sur la base des critères définis au règlement de fonds de concours et du coût estimé, la subvention pouvant être attribuée par la CA Val Parisis à la commune d'Herblay-sur-Seine est de 17 800 € HT,

Considérant que le montant de la subvention accordée pourra être révisée au regard de la dépense réelle selon les critères définis dans le règlement du fond de concours,
 Considérant que les membres de la commission Transports et mobilités douces ont été sollicités pour émettre un avis sur ce dossier,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

ATTRIBUE un fond de concours de 17 800 € HT à la commune d'Herblay-sur-Seine pour l'installation d'abris équipés pour le stationnement des vélos, conformément au tableau ci-dessous :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Pourcentage de participation de la commune hors subvention	Pourcentage de participation de la Région	Pourcentage de participation du Département	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours attribué
1	Installation d'abris équipés pour le stationnement des vélos	89 000 €	30 %	30 %	20 %	20 %	17 800 €

AUTORISE le Président à signer la convention financière, ci-annexée, avec la commune d'Herblay-sur-Seine, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

Fait et délibéré ce jour à Pierrelaye.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
 le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

